

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°42-2023-157

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **42\_DDFP\_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /**

42-2023-08-11-00003 - Décision d'intérim de la BCR à compter du 1er septembre 2023. (1 page) Page 3

42-2023-08-25-00005 - Décision d'intérim du PCE LOIRE SUD à compter du 1er septembre 2023. (1 page) Page 5

42-2023-09-01-00005 - Décision portant délégation de signature pour la trésorerie hospitalière Gier Ondaine CH (2 pages) Page 7

42-2023-09-01-00006 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordées aux agents du PCE LOIRE SUD au 1er septembre 2023. (2 pages) Page 10

42-2023-09-04-00005 - Délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordées aux agents du PCR LOIRE SUD au 1er septembre 2023 (2 pages) Page 13

## **42\_DDT\_Direction Départementale des Territoires de la Loire /**

42-2023-09-05-00001 - AP autorisation pêche Furan Andrézieux.odt (4 pages) Page 16

42-2023-09-04-00004 - Arrêté préfectoral n° DT-23-0691 portant réglementation à la circulation sur l autoroute A89 entre les PK 435 et 466 (3 pages) Page 21

## **42\_Préf\_Préfecture de la Loire / Publicateur Raa**

42-2023-09-04-00006 - Arrêté n° 2023-228 portant délégation de signature à M. le Colonel Sébastien JOUGLAR, Commandant du groupement de gendarmerie de la Loire (1 page) Page 25

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-08-11-00003

Décision d'intérim de la BCR à compter du 1er  
septembre 2023.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Loire**  
Pôle Ressources et Gestion État  
11 rue Mi-Carême  
42000 SAINT ÉTIENNE  
Téléphone : 04 77 47 87 04

SAINT-ÉTIENNE, le 11/08/2023

Le directeur départemental  
des Finances publiques

à

M. Lionel PEYRE

Inspecteur des Finances publiques

---

Affaire suivie par : Christine PETIOT  
christine.petiot@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 77 47 86 20

---

Objet : Décision d'intérim BCR

J'ai décidé de vous confier l'intérim de la BCR, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette décision sera effective jusqu'à la nomination d'un nouveau responsable.

Je vous remercie d'avoir accepté cet intérim et sais pouvoir compter sur votre implication.

Pour le Directeur départemental  
des Finances Publiques de la Loire

Philippe GUECTIER  
Administrateur des Finances Publiques

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-08-25-00005

Décision d'intérim du PCE LOIRE SUD à compter  
du 1er septembre 2023.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Loire**  
Pôle Ressources et Gestion État  
11 rue Mi-Carême  
42000 SAINT ÉTIENNE  
Téléphone : 04 77 47 87 04

SAINT-ÉTIENNE, le 25/08/2023

Le directeur départemental  
des Finances publiques

à

M. Yves BRIOUDE

Administrateur des Finances publiques adjoint

---

Affaire suivie par : Christine PETIOT  
christine.petiot@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 04 77 47 86 20

---

Objet : Décision d'intérim PCE Loire Sud

J'ai décidé de vous confier l'intérim du PCE Loire Sud, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023. Cette décision sera effective jusqu'à la nomination d'un nouveau responsable.

Je vous remercie d'avoir accepté cet intérim et sais pouvoir compter sur votre implication.

Pour le Directeur départemental  
des Finances Publiques de la Loire

Philippe GUECTIER  
Administrateur de l'Etat

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-09-01-00005

Décision portant délégation de signature pour la  
trésorerie hospitalière Gier Ondaine CH

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
*TRÉSORERIE de GIER-ONDAINE Centres Hospitaliers*

*Madame Marie-Odile BERTHOLLET*  
*Comptable Public*

**Décision du 1/09/2023**  
**Portant délégations de signature**

La trésorière de GIER-ONDAINE Centres Hospitaliers,

**Décide :**

**Article 1 : délégation générale**

Madame Aurélie MARTOURET, inspectrice des finances Publiques, Madame Marie-Christine CRESPE, Contrôleur Principal des Finances Publiques, et Madame Muriel SABATIER, inspectrice des Finances Publiques, reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, la trésorerie de GIER ONDAINE Centres Hospitaliers, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la trésorerie dénommée, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'ils puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

Nom	Grade	Signature
Aurélie MARTOURET	Inspectrice des Finances publiques	
Marie-Christine CRESPE	Contrôleur Principal des Finances Publiques	
Muriel SABATIER	Inspectrice des Finances Publiques	



**Article 2 : délégation spéciale délais de paiement**

Sans changement. La délégation du 1/1/2021 s'applique

**Article 3 : délégation spéciale divers**

Sans changement. La délégation du 1/1/2021 s'applique

**Article 4** : la présente délégation annule et remplace l'article 1 de la délégation du 1/1/2021.

**Article 5** : les articles 2 et 3 de la délégation du 1/1/2021 restent inchangées .

**Article 6** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État du département de la Loire .

Fait à Saint-Chamond le 1/09/2023

*La trésorière,*

*Marie-Odile BERTHOLLET*

42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-09-01-00006

Délégations de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal accordées aux  
agents du PCE LOIRE SUD au 1er septembre  
2023.

## DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Sud par intérim

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
BELKORCHIA Sonia	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
FERRIER Christine	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
CHALINDAR Roxane	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
CHASSIBOUD Isabelle	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DEMESMAEKER Tony	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LALLAOUI Aïcha	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
MICHARD Caroline	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
RUSSIER Yves	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
DENIS Thierry	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
MOULEDOUS Isabelle	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
TARDY Guy	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
CAVELAN Christophe	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
SAVIGNE Sébastien	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

### Article 2

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

À SAINT-ÉTIENNE, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le responsable du Pôle Contrôle Expertise Sud par intérim

Yves BRIOUDE



42\_DDFP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques de la Loire

42-2023-09-04-00005

Délégations de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal accordées aux  
agents du PCRП LOIRE SUD au 1er septembre  
2023

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU PCRП LOIRE SUD Saint-Etienne  
EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du Pôle Contrôle Revenus Patrimoines de Loire Sud Saint-Etienne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

HAON Pascale	SAUTET Carine	
--------------	---------------	--

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BOUCHUT Géraldine DELEPINE Audrey GALLOT Guillaume	JONDET Marie-Christine JULLIEN Nathalie MALOSSE Thierry	VERILHAC Corinne
--	---	------------------

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Loire.

A St-Etienne, le 04 septembre 2023

La responsable du Pôle Contrôle Revenus  
Patrimoines,

Sylvie DÉCENEUX



42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-09-05-00001

AP autorisation pêche Furan Andrézieux.odt





**Arrêté n° DT-23-0698**

**Portant autorisation à Monsieur Nicolas COURBIS (SAUV'PECHE) à pratiquer des pêches à des fins de sauvegarde des poissons dans le cours d'eau le Furan, commune d'Andrézieux-Bouthéon**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L411-5, L.436-9 et R432-6 à R432-11 relatifs aux autorisations exceptionnelles de pêche et au contrôle des peuplements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté du 2 novembre 1965 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour autoriser la pêche et le transport des poissons destinés à la propagation de l'espèce ainsi que l'exécution d'inventaires piscicoles ;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité ;

**Vu** l'arrêté ministériel modifié du 6 août 2013 fixant en application de l'article R. 432-6 du Code de l'environnement la forme et le contenu des demandes d'autorisations prévues au 2° de l'article L. 432-10 et à l'article L. 436-9 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du premier ministre du 27 juin 2019 nommant Madame Élise RÉGNIER directrice départementale des territoires de la Loire à compter du 8 juillet 2019 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°DT-22-0733 du 21 décembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-223 du 1<sup>er</sup> août 2023 portant délégation de signature à Madame Élise RÉGNIER, directrice départementale des territoires de la Loire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DT-2023-0612 du 2 août 2023 portant subdélégation de signature pour les compétences générales et techniques ;

**Vu** la demande d'autorisation de capture, transport, de vente au titre de l'article L 436-9 du Code de l'environnement présentée par l'entreprise individuelle Monsieur Nicolas COURBIS (SAUV'PECHE) agissant pour le compte de SPTP / le SYPROFORS en date du 5 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du président de la fédération de la Loire pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 5 septembre 2023 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du service départemental de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;

**Considérant** l'intérêt écologique de mener des pêches à l'électricité de sauvegarde des poissons dans le cours d'eau le Furan impacté par des travaux urgents pour la réparation d'une conduite d'eau potable ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de la Loire.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> - titulaire de l'autorisation :

SAUV'PECHE  
Monsieur Nicolas Courbis  
2440 route Amiral de Joybert  
26 500 Bourg-les-Valences

est autorisé à capturer du poisson à des fins scientifiques sous les réserves précisées aux articles suivants du présent arrêté pour le compte de SPTP / le SYPROFORS.

**Article 2 - but et lieu de l'opération :** Pêche électrique de sauvegarde des espèces piscicoles avant travaux urgents pour la réparation d'une conduite d'eau potable assurant la liaison station de production-réservoir située dans le lit du Furan, commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Le cours d'eau concerné par cette opération est le Furan sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon sur une section dont la limite :

- amont est définie par les coordonnées Lambert 93 suivantes X = 798552 et Y = 6491911
- aval est définie par les coordonnées Lambert 93 suivantes X = 798512 et Y = 6492005

### Article 3 - responsables de l'exécution matérielle :

SAUV'PECHE :	
1. M. COURBIS Nicolas	→ chef de pêche, manipulation groupe de pêche et anode
2. Mme COURBIS Léa	→ pêcheur professionnel, manip. groupe de pêche et anode,épuisette
3. M. RAMOA Jordan	→ épousette
4. M. LAURENS Bastien	→ épousette
5. trois agents de l'entreprise SPTP	→ aide au transport et relâcher des captures

**Article 4 – validité de l'autorisation :** La présente autorisation est valable au lendemain de la publication du présent arrêté jusqu'au 30 novembre 2023.

**Article 5 - moyens de capture autorisés :** Est autorisée la pêche à l'électricité ainsi que l'utilisation d'épousettes, bacs, petit matériel.

L'utilisation des installations de pêche à l'électricité est subordonnée au respect de l'ensemble des mesures compensatrices édictées par l'arrêté du Ministère de l'Agriculture du 02 février 1989 notamment avoir satisfait la vérification annuelle du matériel homologué. Le certificat de conformité du matériel devra être présenté à toute demande des services compétents

Cette opération se réalisera conformément aux dispositions prévues dans le guide « La pêche scientifique à l'électricité dans les milieux aquatiques continentaux » édité par l'Office Français de la Biodiversité.

Toutes les précautions devront être prises pour éviter le stress et la perte des individus capturés et manipulés.

Il sera procédé à une désinfection complète de l'ensemble matériel et des équipements en contact avec l'eau et les poissons avant et après chacune des interventions afin d'écartier tout risque d'introduction ou de transfert d'agents pathogènes.

**Article 6 - espèces concernées :** Toutes espèces piscicoles présentes sur le site de l'opération.

**Article 7 - destination du poisson capturé :** Les poissons capturés seront après caractérisation, relâchés à l'amont de la zone des opérations de pêche (zone débutant au point ayant pour coordonnées Lambert 93 X=799311812268 Y=6491340), à l'exception des poissons en mauvais état sanitaire ou appartenant à l'une des espèces mentionnées aux articles L411-5, L411-6 et R432-5 du Code de l'environnement qui seront détruites.

**Article 8 - accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche :** Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (des) détenteur (s) du droit de pêche. Celui-ci est joint à l'original de la déclaration préalable prévue à l'article 9 du présent arrêté.

**Article 9 - déclaration préalable :** Deux semaines au moins avant l'opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture, ainsi qu'une copie de la présente autorisation à Monsieur le préfet (DDT), à l'OFB et au président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.

**Article 10 - compte-rendu d'exécution :** Dans un délai d'un mois après l'exécution de chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser un compte-rendu précisant la date, le cours d'eau, la localisation X et Y du point aval, les résultats des captures (espèces, effectifs, poids, classes de taille), la longueur et la largeur moyenne du tronçon pêché :

- l'original au préfet de la Loire (DDT)
- une copie au Président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- une copie au service départemental de l'OFB

**Article 11 - rapport annuel :** Pour les opérations d'une durée de validité supérieure à un an, le bénéficiaire adresse, dans un délai de six mois à compter de l'expiration de l'autorisation, un rapport de synthèse sur les opérations réalisées, indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus :

- l'original au préfet de la Loire (DDT)
- une copie au président de la Fédération pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
- une copie au service départemental de l'OFB

**Article 12 - présentation de l'autorisation :** Le bénéficiaire, ou le responsable matériel de l'opération, doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

**Article 13 - retrait de l'autorisation :** La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

**Article 14 - publication :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire

**Article 15 - délai de recours :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture dans un délai de deux mois.

Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 16 - exécution :** Madame la directrice départementale des territoires de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont l'original est transmis au bénéficiaire. Une ampliation est adressée à Monsieur le responsable du service départemental de l'Office français de la biodiversité, à Monsieur le président de la Fédération de la Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, à Monsieur le Maire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Saint-Étienne, le 05 septembre 2023

Le préfet,

P. le préfet par délégation  
P. la directrice départementale des territoires  
P. la cheffe du service eau-environnement  
Le responsable de la cellule chasse, pêche,  
domaine public fluvial et navigation

Signé Fabrice RIVAT

42\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires de la Loire

42-2023-09-04-00004

Arrêté préfectoral n° DT-23-0691 portant  
réglementation à la circulation sur l autoroute  
A89 entre les PK 435 et 466



**PRÉFET  
DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires**

Saint-Etienne, le 4 septembre 2023

**Arrêté préfectoral n° DT-23-0691  
Portant réglementation à la circulation sur l'autoroute A89 entre les PK 435 et 466**

**Communes de Cervières, Noirétable, Les Salles, Champoly,  
Saint-Romain-d'Urfé et Saint-Marcel-d'Urfé**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu le décret du 7 février 1992 approuvant la convention passée entre l'État et les Autoroutes du Sud de la France pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes ;**

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° DT-12-878 du 16 janvier 2013 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier sur les autoroutes A711, A89 (section Clermont-Ferrand/Lyon) et A72 (Nervieux /Andrézieux) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-223 du 01/08/2023 portant délégation de signature à madame la directrice départementale des territoires de la Loire, et l'arrêté de subdélégation n° DT 2023-0612 du 02/08/2023 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

**Vu** le calendrier des jours Hors Chantiers pour l'année 2023 ;

**Vu** le Plan de Gestion de Trafic des autoroutes A711, A89 Clermont-Ferrand/Lyon et A72 ;

**Vu** la demande en date du 24/08/2023 présentée par la Société des Autoroutes du Sud de la France, sollicitant une réglementation de la circulation ;

**Vu** l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Loire en date du 29/08/2023 ;

**Vu** l'avis favorable de la sous-direction du contrôle des autoroutes en date du 30/08/2023 ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la signalisation horizontale entre les points kilométriques 449.3 et 466.2 dans les deux sens de circulation ;

Standard : 04 77 48 48 48  
Télécopie : 04 77 21 65 83  
Site internet : [www.loire.gouv.fr](http://www.loire.gouv.fr)  
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/3

**Considérant** que l'inter distance entre ce chantier et un chantier de réparation de joint de pont entre les points kilométrique 476 et 477 occasionant un basculement de circulation, est inférieur à 20 km ;

**Considérant** que les niveaux de trafic attendus, très inférieur à la capacité d'écoulement du trafic d'une voie, ne devraient pas générer de ralentissement ;

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des usagers de l'A89, des agents de la société des Autoroutes du Sud de la France, et des entreprises chargées de l'exécution des travaux objet du présent arrêté préfectoral.

## ARRÊTE

### Article 1 :

Les travaux de rénovation de la signalisation horizontale se feront sous neutralisation des voies de gauche, entre les PK 466 et 435 pour le sens Saint-Etienne vers Clermont-Ferrand et entre les PK 449.8 et 456.6 pour le sens Clermont-Ferrand vers Saint-Etienne.

### Article 2 :

Mardi 19 septembre 2023 entre 11h et 17h :

- dans le sens Saint-Etienne vers Clermont-Ferrand, neutralisation de la voie de gauche du PK 466 au PK 456 par pas de 6 km

Mercredi 20 septembre 2023 entre 7h et 12h:

- dans le sens Clermont-Ferrand vers Saint-Etienne, neutralisation de la voie de gauche du PK 449.8 au PK 456.6 par pas de 6 km

Mercredi 20 septembre 2023 entre 11h et 17h :

- dans le sens Saint-Etienne vers Clermont-Ferrand, neutralisation de la voie de gauche du PK 466 au PK 435 par pas de 6 km

### Article 3 :

Pendant la période de réalisation des travaux, il sera dérogé aux principes généraux de l'arrêté permanent sous chantier sur l'interdistance minimale entre deux chantiers consécutifs, qui pourra être réduite à 6 km.

### Article 4 :

Les chantiers seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation sera mise en place et maintenue opérationnelle par les services ASF

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services ASF et des services de Gendarmerie de la Loire sur le réseau ASF

Les différentes dispositions relatives à l'exploitation sous chantier, à la signalisation et à la sécurité sont contenues dans les manuels de signalisation temporaire respectifs élaborés par les exploitants des réseaux ASF.

### Article 5 :

Le secrétaire Général de la Préfecture de la Loire

Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Loire  
Le directeur régional d'exploitation des Autoroutes du sud de la France à Bourg-Lès Valence,  
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :  
- à la directrice départementale des territoires de la Loire  
- au directeur du Service du Contrôle des Autoroutes  
- au directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Loire

Le 4 septembre 2023  
Pour le préfet du département de la Loire,  
et par délégation,  
Pour la directrice départementale des territoires,  
et par subdélégation,

Le chef du pôle mobilités sécurité

Signé : Pierre ADAM

*Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.*

*"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)"*



42\_Préf\_Préfecture de la Loire

42-2023-09-04-00006

Arrêté n° 2023-228 portant délégation de signature à M. le Colonel Sébastien JOUGLAR, Commandant du groupement de gendarmerie de la Loire

**Arrêté n° 2023-228**  
**portant délégation de signature à Monsieur le colonel Sébastien JOUGLAR,**  
**commandant du groupement de gendarmerie de la Loire**

**Le préfet de la Loire**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;  
**Vu** la loi 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;  
**Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre ROCHATTE préfet de la Loire ;  
**Vu** l'ordre de mutation n°000146 du 2 janvier 2023 nommant le colonel Sébastien JOUGLAR, commandant du groupement de gendarmerie de la Loire à compter du 1er août 2023 ;  
**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée au colonel Sébastien JOUGLAR, à l'effet de signer les conventions concernant le remboursement de dépenses relatives à la mise à disposition d'agents, supportées par les forces de l'ordre.

**Article 2 :** La délégation de signature conférée au colonel Sébastien JOUGLAR, conformément à l'article 1er du présent arrêté, ne pourra être subdéléguée par ses soins qu'aux agents qu'il aura désignés nominativement. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmise à la préfecture afin d'être publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 23-029 du 7 février 2023 portant délégation de signature au colonel Erwan HENAULT.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture et le colonel, commandant du groupement de gendarmerie de la Loire, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Étienne, le 4 septembre 2023

Le préfet,

*Signé* Alexandre ROCHATTE

1/1